

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFP)

Commune : 72096
Coulans-sur-Gée

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/08/2017

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

B - En conformité d'un piquetage : _____
effectués sur le terrain :

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Pierre CHALLOU _____

a : SABLE SUR SARTHE _____

Date : 08/08/2018 _____

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan revêtu par voie de mise à jour), dans B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien verbal de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire si est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié par l'ordonnance).



(Voir pouvoir joint)